REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 27092023/009

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Approbation de la convention fixant les modalités de financement et de fonctionnement des activités d'éducation musicale dans les écoles de la Ville pour les années scolaires 2023/2024 à 2025/2026 entre la Ville de Bourg-la-Reine, Vallée Sud-Grand Paris et l'Éducation Nationale

NOMENCLATURE : **8.1.7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 27 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 21 Septembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY, M. KERVEILLANT par M. MELONE, M. RUPP par Mme LANGLAIS, M. LACOIN par Mme FERNAND-DETRIE, Mme CLISSON-RUSEK par M. NICOLAS, Mme NED par Mme SPIERS,M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN.

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 51 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEUX

Résultat du vote :

Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.122-1-1 et suivants relatifs aux objectifs et missions de l'enseignement scolaire, L. 312-5 et suivants relatifs à l'enseignement artistique, R. 461-1 et suivants relatifs aux établissements publics d'enseignement artistique, R. 911-58 relatifs aux personnels apportant leurs concours à l'enseignement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques,

VU l'arrêté du 18 février 2015 portant sur le programme d'enseignement de l'école maternelle,

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant sur les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle d'approfondissement (cycle 4),

VU la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 modifiée relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2005 approuvant la convention établie avec l'Education Nationale relative aux intervenants extérieurs pour la musique,

VU le projet de convention de partenariat entre l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, la Ville de Bourg-la-Reine et l'Éducation Nationale, pour l'organisation d'Interventions musicales dans les écoles maternelles et primaires publiques de la Ville de Bourg-la-Reine impliquant des Intervenants en milieu scolaire (IMS) du Conservatoire à rayonnement départemental de Bourg-la-Reine/Sceaux,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 20 septembre 2023,

CONSIDERANT que les activités d'éducation musicale offrent aux élèves la possibilité de recevoir, en complément de leur scolarité, une formation spécifique dans le domaine de la musique. Ces activités s'adressent à l'ensemble des classes des écoles de la Ville, de la Grande Section maternelle à la classe de CM2, à raison de 30 minutes par semaine ou 1h toutes les 2 semaines selon le souhait de chaque école,

CONSIDERANT que les animations musicales sont dispensées par des intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine ; que ces interventions, portées par trois institutions, l'Éducation Nationale, l'Etablissement Public Territorial Vallée-Sud Grand Paris et la Ville de Bourg-la-Reine, font l'objet d'une convention de partenariat, depuis leur mise en place,

CONSIDERANT que l'ancienne convention arrivant à échéance, il est opportun de conclure une nouvelle convention tripartite, eu égard à l'intérêt pédagogique de ces animations comme vecteur d'épanouissement personnel au bénéfice de la réussite scolaire et artistique de l'élève,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, la Ville et l'Éducation Nationale définissant notamment les conditions de financement et de fonctionnement des activités d'éducation musicale dans les écoles de la Ville, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à l'Education, à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : DIT que la dépense liée à la rémunération des heures d'animations musicales dispensées par les intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine est inscrite au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Cécile ANDRIEUX

Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

29 SEP. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 29 SEP. 2023